

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
«Qui est mon meilleur ami pâtissier ? »

ARTICLE 1

La société M6 WEB (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 742 232 € dont le siège social est situé 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 414 549 469, organise un jeu-concours dénommé «Qui est mon meilleur ami pâtissier ? » (ci-après dénommé le « Jeu ») **du 20 octobre 2014 à 00h00 au 3 décembre 2014 à 23h59 inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) disponible sur le site www.mon-patissier-prefere.fr**. La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum à la date de démarrage du Jeu, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique (ci-après le ou les « Participant(s) »), à l'exception des salariés et membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de ses partenaires, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

3.1 Pour participer au Jeu « Qui est mon meilleur ami pâtissier ? », chaque Participant est invité à désigner son meilleur ami pâtissier et répondre à 2 (deux) questions posées sur la page du Jeu accessible à l'URL www.mon-patissier-prefere.fr selon les modalités décrites ci-après :

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante : www.mon-patissier-prefere.fr à compter **du 20 octobre 2014 à 00h00 et jusqu'au au 3 décembre 2014 à 23h59 inclus (heure française métropolitaine)**. Les Participants devront ensuite remplir le formulaire de participation en indiquant leur adresse de courrier électronique valide ainsi que leur civilité, nom, prénom, adresse et date de naissance, puis valider le formulaire de participation pour pouvoir participer aux tirages au sort.

Il est précisé qu'une (1) même personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courrier électronique pour participer au présent Jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du Participant.

3.2 Le Participant a la possibilité d'inviter ses proches à participer au présent Jeu, via les formulaires prévus à cet effet.

2 (deux) formes de parrainage sont prévues :

- Le Participant peut directement inviter ses proches à participer au présent Jeu en indiquant dans le(s) formulaire(s) prévu(s) à cet effet le(s) proche(s) au(x)quel(s) il souhaite communiquer un message d'invitation à participer au présent Jeu. Chaque invité du Participant recevra un message d'invitation, lui permettant de participer au présent Jeu.

- Le Participant peut, en sa qualité de personne physique, titulaire de l'adresse e-mail d'un proche, fournir à la Société Organisatrice, dans le formulaire prévu à cet effet, l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs de ses proches afin que la Société Organisatrice lui/leur envoie par courrier électronique et pour le compte du Participant, un message d'invitation à participer au présent Jeu. Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de son/ses proche(s) aux fins de l'envoi d'une telle invitation.

Le Participant s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé du (des) titulaire(s) de(s) adresse(s) e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi du message du Participant. En conséquence, le Participant

dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait de la fourniture de l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs proche(s) et du fait de l'envoi d'un courrier électronique d'invitation à participer au présent Jeu à ce(s) proche(s) par la Société Organisatrice.

Le parrain aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort par personne invitée qui participera au présent Jeu via le message d'invitation qui lui aura été adressé.

Si le gagnant est un parrain, ses parrainés ne gagnent rien.

Si le gagnant est un parrainé, son parrain et les autres parrainés de son parrain ne gagnent rien.

ARTICLE 4

Le Jeu se déroulera en deux phases :

Phase 1 : Sous forme de 7 (sept) sessions :

Session 1 : du lundi 20 octobre 2014 à 00h00 au mercredi 22 octobre 2014 à 23h59

Session 2 : du jeudi 23 octobre 2014 à 00h00 au mercredi 29 octobre 2014 à 23h59

Session 3 : du jeudi 30 octobre 2014 à 00h00 au mercredi 5 novembre 2014 à 23h59

Session 4 : du jeudi 6 novembre 2014 à 00h00 au mercredi 12 novembre 2014 à 23h59

Session 5 : du jeudi 13 novembre 2014 à 00h00 au mercredi 19 novembre 2014 à 23h59

Session 6 : du jeudi 20 novembre 2014 à 00h00 au mercredi 26 novembre 2014 à 23h59

Session 7 : du jeudi 27 novembre 2014 à 00h00 au mercredi 3 décembre 2014 à 23h59

Pour participer à chaque session, le Participant doit désigner son meilleur ami pâtissier puis répondre à 2 (deux) questions en rapport avec la recette originale de l'épreuve « le classique revisité » de l'Emission Le Meilleur Pâtissier de la semaine de la Session.

Pour la désignation de son meilleur ami pâtissier, le Participant sélectionne soit dans ses amis Facebook une personne, soit remplit dans la case prévue à cet effet, le nom de la personne.

A l'issue de chacune des 7 (sept) sessions, 14 (quatorze) Participants par session ayant désigné leur meilleur ami pâtissier et répondu correctement aux 2 (deux) questions posées seront tirés au sort à l'issue de chaque session, et remporteront chacun un **assortiment de produits Vahiné d'une valeur commerciale indicative globale de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) comprenant :**

- 1 (une) mallette en carton Vahiné d'une valeur de 8,20 € TTC (huit euros et vingt centimes d'euros toutes taxes comprises)
- 1 (un) livre de recettes 40 ans Vahiné d'une valeur de 14,90 € TTC (quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros toutes taxes comprises),
- 1 (un) sachet d'amandes en poudre Vahiné d'une valeur de 3,00 € TTC (trois euros toutes taxes comprises),
- 1 (une) bûchette de pâte à sucre Vahiné d'une valeur de 3,60 € TTC (trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises),
- 1 (un) paquet de 5 (cinq) sachets de sucre vanillé de Madagascar Vahiné d'une valeur de 2,30 € TTC (deux euros et trente centimes d'euros toutes taxes comprises),
- 1 (un) paquet de 5 (cinq) sachets de levure chimique Vahiné d'une valeur de 0,60€ TTC (soixante centimes d'euros toutes taxes comprises),
- 1 (un) sachet de Ti'Coco Vahiné d'une valeur de 2,00 € TTC (deux euros toutes taxes comprises),
- 1 (un) sachet de pépites de chocolat noir format familial Vahiné d'une valeur de 2,30 € TTC (toutes taxes comprises),
- 1 (un) blister gousse de vanille Vahiné d'une valeur de 3,60 € TTC (trois euros et soixante centimes d'euros toutes taxes comprises),
- 1 (un) sachet de glaçage blanc Vahiné d'une valeur de 2,30 € TTC (deux euros et trente centimes d'euros toutes taxes comprises),
- 1 (un) flacon de Multidéco Vahiné d'une valeur de 4,40 € TTC (quatre euros et quarante centimes d'euros toutes taxes comprises),

- 1 (un) blister de décors en sucre à poser Vahiné d'une valeur de 2,80 € TTC (deux euros et quatre-vingt centimes d'euros toutes taxes comprises).

Soit une dotation globale de 700 € TTC (sept cent euros toutes taxes comprises) pour chaque session du Jeu.

Il est précisé que les Participants ne sont autorisés à jouer qu'une seule fois par session. Les Participants peuvent cependant participer à une ou plusieurs sessions. En tout état de cause un Participant ne pourra être gagnant qu'à une seule session.

Phase 2: Tirage au sort final

A l'issue des 7 (sept) sessions, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants des 7 (sept) sessions confondues y inclus les gagnants du Temps 1.

10 (dix) Participants ayant désigné leur meilleur ami pâtissier et répondu correctement aux questions posées seront tirés au sort et les 10 (dix) Participants désignés dans ce cadre remporteront chacun **1 (un) cours de pâtisserie pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale unitaire de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) TTC. Soit une valeur globale de 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).**

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants recevront une invitation par email à venir participer à un cours de pâtisserie dont toutes les modalités seront expliquées dans ledit email. Le cours de pâtisserie sera valable 1 (un) an à compter de la réception de l'email par le gagnant.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la fourniture de lots tels que prévus ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par mail et auront 15 (quinze) jours pour répondre et fournir leurs coordonnées postales. Ils recevront leur lot par voie postale à l'adresse renseignée par leurs soins par retour d'email.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s), qui devra/devront être joignable(s) dans les mêmes conditions.

Le(s) lot(s) sera(ont) adressé(s) par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Les Participants pourront participer au Jeu **du 20 octobre 2014 à 00h00 au 3 décembre 2014 à 23h59 inclus (heure française métropolitaine)**. Ne seront pas pris en considération les candidatures des Participants dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse), quel que soit le mode de participation utilisé dans le présent Jeu. Un même Participant ne peut remporter qu'un seul lot par Phase (1 ou 2) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB/ Jeu-Concours «Qui est mon meilleur ami pâtissier ? » 89 Avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

La connexion Internet pour la participation au Jeu sera remboursée sur simple demande écrite auprès de M6 WEB/ Jeu-Concours «Qui est mon meilleur ami pâtissier ? », 89, Avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions, énoncées ci-dessus.

Pour les participants accédant au présent Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021€ TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11€ TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) :

- sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021€ TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, soit 0,194 €TTC (cent quatre-vingt-quatorze millième d'euro Toutes Taxes Comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro toutes taxes comprises)], pour la première connexion nécessitant une inscription au jeu-concours

- sur la base de 2 (deux) minutes à 0,021 €TTC (vingt-et-un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, soit 0,042 €TTC (quarante-deux millième d'euro Toutes Taxes Comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)], par téléchargement de photo.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société organisatrice du jeu-concours ou de ses partenaires et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire ou spécifique.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations suivantes ne pourra être traitée :

- le nom du Jeu : «Qui est mon meilleur ami pâtissier ? »
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom du fournisseur d'accès à Internet,
- une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion pour participer à ce jeu-concours,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05€ TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois après la fin du présent Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à M6 WEB/ Jeu-Concours « Qui est mon meilleur ami pâtissier ? », 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur demande sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur, soit 0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement. Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au

tarif lent en vigueur sont supérieurs à 0,56 € TTC (cinquante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises), ils pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les gagnants.

De même la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom, prénom, adresse sur le site <http://www.m6.fr>, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu concours: M6 WEB/Jeu Concours «Qui est mon meilleur ami pâtissier ? », 89 Avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY- SUR- SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via Internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs Contenus sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et le cas échéant d'engager à leur encontre toute procédure devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice en premier et dernier ressort pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : M6 WEB/ Jeu-Concours «Qui est mon meilleur ami pâtissier ?», 89 avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en ferait la demande, la version déposée chez l'Huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'Huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site internet et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. En cas de désaccord définitif, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents et la loi française sera applicable.